

N°44

Du mercredi 10 décembre 2025

Dans les locaux de l'Office sur Toulouse

Salle 3^{ème} étage,

Maison de l'environnement, bureau de l'Office public de la langue occitane

14 rue de Tivoli (accès 6 rue de Valenciennes), Toulouse
(avec support visio-conférence).

Gropament d'Interès Public entre :



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération CA251210.01 – Approbation du procès-verbal du Conseil d’administration n°43 du 1^{er} octobre 2025	3
Annexe à la délibération n°CA251210.01 – Procès-verbal du Conseil d’administration n°43 du 1 ^{er} octobre 2025.....	4
Délibération CA251210.02 : Information sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu de la décision n°AG180411.05	7
<u>Annexe à la délibération n°CA251210.02</u>	<u>8</u>
Délibération CA251210.03 – mise à jour de la liste pour l’attribution d’aides individuelles « passage du diplôme de compétences en langue 2025 ».	9
Annexe à la délibération n°CA251210.03 – mise à jour de la liste des bénéficiaires d’aides individuelles au « passage du diplôme de compétences en langue 2025 ».	10
Délibération CA251210.04 – Adoption de la liste des bénéficiaires de la Bourse Ensenhar Etudiant pour l’année 2025-2026	11
Annexe à la délibération n°CA251210.04 – Adoption de la liste des bénéficiaires de la Bourse Ensenhar Etudiant pour l’année 2025-2026	12
Délibération CA251210.05 – Adoption du budget initial 2026 du Groupement	13
Annexe à la délibération n°CA251210.05 – Synthèse du budget initial 2026	14
Délibération CA251210.06 – Adoption d’une convention de partenariat 2026-2028 entre le CIRDOC – Institut occitan de cultura et l’Office public de la langue occitane	15
Annexe à la délibération n°CA251210.06 – Convention de partenariat 2026-2028 entre le CIRDOC – Institut occitan de cultura et l’Office public de la langue occitane	17

Délibération CA251210.01 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration n°43 du 1^{er} octobre 2025 ;

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil d'administration du Groupement qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2025, un procès-verbal de séance a été établi et il convient de le soumettre à votre appréciation.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025 ci-annexé est approuvé.

Jean-Luc Armand
Président du conseil d'administration

Lieu :

Ce Conseil d'administration s'est tenu exceptionnellement uniquement en visio-conférence.

Membres du Conseil d'administration présents (voix délibératives) :

M. Jean-Luc ARMAND, Conseiller régional délégué de Nouvelle-Aquitaine,
M. Benjamin ASSIÉ, Conseiller régional délégué d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
M. Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de Toulouse,

Autres personnalités présentes :

M. Christophe CASTILLO, Agent comptable du Groupement,
Mme Magali CASTILLON, Conseillère Livre et lecture, archives, langue française et langues de France, DRAC Occitanie,
Mme Mélodie CHIBATTE, Chef de service Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
M. Célia DESCLAUX, Chargée de mission Langues et Cultures Régionales, Région Nouvelle-Aquitaine,
M. Thierry DOUSSINE, Inspecteur pédagogique régional du Rectorat de l'académie de Toulouse,
M. Gautier LAGALAYE, Directeur du Groupement,
Mme Florence MALARDIER, Gestionnaire administrative et financière du Groupement,
Mme Océane ZERDAB, Chargée d'études et de développement du Groupement.

Pouvoirs reçus de :

Mme Charline CLAVEAU, Vice-Présidente Culture, patrimoine et langues régionales, Région Nouvelle-Aquitaine, a donné son pouvoir à M. Jean-Luc ARMAND,
Mme Claire FITA, Vice-Présidente Culture pour tous, patrimoine et langues régionales, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, a donné son pouvoir à M. Benjamin ASSIÉ,

M. le Président constate que le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut se tenir et délibérer valablement.

M. Le Président accueille M. Le Recteur, qui a pris ses fonctions depuis le mois de mars dernier. M. Le Recteur arrive de l'académie de Clermont Ferrand et même si ce n'est pas dans les mêmes proportions, l'occitan fait aussi partie de la Région du Cantal. M. Le Recteur a également été directeur à l'Université Paul Valéry, du secteur des langues Espagnol et Catalan et connaît bien les professeurs occitanistes de cette Université.

Délibération CA251001.01 Adoption du PV du Conseil d'Administration n°42 du 25 juin 2025 ;

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA251001.02 Information sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu de la décision n°AG180411.05 ;

M. Le Président propose au directeur d'amener quelques détails sur les marchés présentés.

M. Le Directeur rappelle que cette délibération retrace les dépenses courantes de l'Office. La prévision d'un paiement au Congrès pour une intervention que nous ferons conjointement pour une journée de sensibilisation auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Basques d'une valeur de 1 500 € et pour laquelle, Le Congrès sera rémunéré à hauteur de 350 €. Tout ceci sera retranscrit dans le budget modificatif.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA251001.03 Adoption de la méthodologie de déclinaison académique de la convention cadre Etat-Région 2025-2030 pour le développement de la transmission et l'usage social de l'occitan – langue d'oc ;

M. Le Président précise que nous disposons du feu vert de la DGESCO pour engager le travail sur les déclinaisons académiques depuis fin août et celles-ci devront être abouties dans l'année scolaire 2025-2026. Le bureau du 10 septembre dernier a travaillé la méthode à déployer, soumise ici à délibération. Un lancement par webinaire est proposé dans les académies de Bordeaux, Montpellier et Toulouse, invitant les collectivités territoriales, potentiellement signataires des futures conventions académiques.

Pour Limoges un premier temps avec le rectorat est prévu le 23 octobre 2025 pour adapter la méthode aux spécificités de l'académie.

Une première phase de travail technique est engagée jusqu'en mars 2026, puis viendra un temps de concertation et d'écriture des 5 conventions. Enfin viendra un temps de décision politique, au printemps 2026 pour une présentation des projets de conventions académiques en CALR de juin et juillet.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA251001.04 Création d'une conférence permanente interrégionale pour contribution à la mise en œuvre du projet DoC ;

M. Le Président rappelle que le Bureau du 10 septembre a proposé des orientations visant une plus forte coopération des acteurs interrégionaux entre eux et en lien avec le programme « DoC ».

Comme convenu, il a été réuni un premier niveau du collectif d'acteurs il y a quelques jours pour essayer de motiver et faire adhérer, sur le fond, au projet « DoC ». Ce qui pourrait stimuler des évolutions des actions des uns et des autres au bénéfice d'une politique interrégionale mieux définie et partagée, et dans laquelle chacun s'y retrouverait. Chacun a le choix d'y adhérer ou non. Cette première séance a permis de rassurer et d'éclairer chacun sur ses questionnements et de pouvoir se positionner sur cette coopération.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA251001.05 Adoption de la méthodologie d'élaboration d'un plan occitan pour l'enseignement supérieur, la recherche et la formation professionnelle ;

M. Le Président fait synthèse de cette délibération.

M. Le directeur rajoute que le premier enjeu est de réunir toutes ces structures qui ne sont pas forcément connectées. Les 4 universités de notre périmètre d'intervention Bordeaux, Montpellier, Pau et Toulouse, ainsi que les organismes de formation professionnelle certifiés ou en passe de l'être pour les faire dialoguer et identifier les enjeux communs.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA251001.06 Modification de la liste des bénéficiaires du dispositif ENSENHAR Professeur 2025/2026 ;

M. Le directeur précise que deux situations de stagiaires ont évolué depuis la délibération du mois de juin. Ces modifications n'ont été connues qu'au mois de juillet.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA251001.07 Adoption de la décision modificative budgétaire n°1 ;

M. Le Président fait lecture de cette délibération.

M. Le Directeur fait part d'une bonne nouvelle venue du ministère de la Culture : la possibilité de déposer un dossier « projet » pour un crédit de 20 000 €. Il est proposé de positionner une des actions du plan de communication et de promotion de la langue en lien avec la création et les pratiques musicales actuelles. D'autres recettes viennent abonder le budget 2025 dans le cadre du partenariat Office, Congrès et Cirdoc ; démarche « Prêt pour l'Oc ». Également un partenariat avec la Communauté Pays Basque pour mener une journée de sensibilisation à la langue et à la culture oc auprès de ses agents.

Côté dépenses, l'atterrissage prévisionnel est ajusté à date. Les dépenses engagées sur le dispositif Ensenhar Professeur et le programme de coopérations interrégionales sont notamment actualisées.

Cette décision modificative du budget ne constitue pas une demande supplémentaire auprès des membres mais permet un rééquilibrage des dépenses et recettes.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA251001.08 Programme de coopération interrégional : soutien au fonctionnement des opérateurs interrégionaux partenaires – 3^{ème} volet ;

M. Le Président fait lecture de la mise à jour du programme de soutien aux opérateurs interrégionaux.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA251001.09 Adoption de la liste pour l'attribution des aides individuelles « passage du diplôme de compétences en langue 2025 » ;

M. Le Président précise que c'est la dernière année de ce dispositif qui sera maintenue pour les professeurs qui bénéficient de la formation Ensenhar professeur.

M. Le Directeur précise que c'est l'état des demandes et non un prévisionnel.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA251001.10 Adoption d'une convention de partenariat avec l'association La Gardarem, organisatrice du festival Estivada 2025.

M. Le Président rappelle le partenariat de l'organisation des conférences et tables rondes de l'Estivada.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Délibération CA251210.02 : Information sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu de la décision n°AG180411.05

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délégation attribuée au Directeur du Groupement pour la réalisation des achats de services et de matériel n'excédant pas 70 000 € (TTC), il vous est proposé de prendre acte, en vertu de la décision n°AG180411.05, du compte rendu de l'exercice de cette compétence.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'administration prend acte de l'exercice de la compétence du Directeur du Groupement pour les opérations telles que résumées en annexe.

Jean-Luc Armand

Président du Conseil d'administration du Groupement



N° Marché	Intitulé	Titulaire	Montant total TTC	Etat	lancement consultation	Date limite consultation	Durée (en mois)	Date de fin ou date limite de reconduction des marchés
M25.25	Prise en charge des frais de déplacement des intervenants à l'Amassada du mois de juillet 2025	participation individuelle sur demande	193,52 €	Clos	01/07/2025	30/09/2025	1	30/09/2025
M25.26	Intervention de 4 prestataires extérieurs sur une journée de formation avec la Communauté d'Agglomération du Pays Basque	Prestataires	210,00 €	Clos	20/10/2025	18/11/2025	1	18/11/2025
M25.27	Entretien du bureau de l'Office, bureau de Pau	La Ciutat	573,00 €	Clos	22/10/2025	23/10/2025	12	31/12/2026
M25.28	Achat de fourniture administrative	O'Buro	200,00 €	En cours	28/10/2025	01/12/2025	1	01/12/2025
M25.29	Plateaux- repas journée commission "Formation professionnelle"	Yvette Traiteur	644,60 €	Clos	20/10/2025	13/11/2025	1	17/11/2025
M25.30	Déménagement de la ligne fibre des bureaux de Bordeaux	Bouygues	993,60 €	Clos	17/11/2025	04/12/2025	1	04/12/2025
M25.31	Stage didactique, hébergement et restauration	Centre Louis Ormières	3 463,00 €	Clos	25/09/2025	07/10/2025	1	14/11/2025
M25.32	Réunion IPR sur 2 jours, collation	Carrefour City	31,82 €	Clos	20/11/2025	20/11/2025	1	20/11/2025

Délibération CA251210.03 – mise à jour de la liste pour l'attribution d'aides individuelles « passage du diplôme de compétences en langue 2025 ».

Mesdames, Messieurs,

Par sa décision n°CA251001.09, le conseil d'administration du Groupement a adopté la liste des bénéficiaires de l'aide individuelle au passage du diplôme de compétences en langue 2025.

Pour la session de l'année 2025, le budget correspondant (cf. CA251001.07) ainsi que la liste des bénéficiaires (cf. CA251001.09) ont été votés pour un montant de 2600€ (2 120 € pour la région Occitanie et 480 € pour la région Nouvelle-Aquitaine).

Après vérification de la complétude des documents transmis par les candidats et instruction, il apparaît nécessaire d'actualiser la liste des bénéficiaires et d'ajuster le budget en conséquence. Soit 1 440 €, dont 960€ concernant la région Occitanie et 480€ concernant la région Nouvelle-Aquitaine.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : La liste définitive des bénéficiaires est adoptée telle que présentée en annexe et le budget correspondant est modifié.

Jean-Luc Armand

Président du conseil d'administration

Annexe à la délibération n°CA251210.03 – mise à jour de la liste des bénéficiaires d'aides individuelles au « passage du diplôme de compétences en langue 2025 ».

Liste définitive des dossiers complets

Date de l'épreuve	Langue	Académie	Numéro d'inscription	Montant
19/05/2025	Occitan	BORDEAUX	0400002261	80 €
19/05/2025	Occitan	BORDEAUX	0400002320	80 €
19/05/2025	Occitan	BORDEAUX	0400002340	80 €
19/05/2025	Occitan	BORDEAUX	0400002355	80 €
19/05/2025	Occitan	BORDEAUX	0400002388	80 €
19/05/2025	Occitan	BORDEAUX	0400002391	80 €
19/05/2025	Occitan	MONTPELLIER	1700003854	80 €
19/05/2025	Occitan	MONTPELLIER	1700003863	80 €
19/05/2025	Occitan	MONTPELLIER	1700004005	80 €
19/05/2025	Occitan	TOULOUSE	2900006234	80 €
19/05/2025	Occitan	TOULOUSE	2900006407	80 €
19/05/2025	Occitan	TOULOUSE	2900006409	80 €
19/05/2025	Occitan	TOULOUSE	2900006432	80 €
19/05/2025	Occitan	TOULOUSE	2900006440	80 €
19/05/2025	Occitan	TOULOUSE	2900006448	80 €
19/05/2025	Occitan	TOULOUSE	2900006450	80 €
19/05/2025	Occitan	TOULOUSE	2900006466	80 €
19/05/2025	Occitan	TOULOUSE	2900006472	80 €

Liste des demandes caduques

Date de l'épreuve	Langue	Académie	Numéro d'inscription	Délibération	Date délib	Montant	Mandat	Date mandat	Observations
19/05/2025	Occitan	MONTPELLIER	1700003921	CA251001.09	01/10/2025	80 €			N'a pas envoyé de dossier
19/05/2025	Occitan	MONTPELLIER	1700003997	CA251001.09	01/10/2025	80 €			N'a pas envoyé le dossier
19/05/2025	Occitan	TOULOUSE	290000xxxx	CA251001.09	01/10/2025	80 €			N'a pas envoyé le dossier

Délibération CA251210.04 – Adoption de la liste des bénéficiaires de la Bourse Ensenhar Etudiant pour l'année 2025-2026

Mesdames, Messieurs,

Considérant que le dispositif *Ensenhar Etudiant* a été suspendu par la délibération n° CA250625.08 à partir de l'année universitaire 2025-2026, sans interrompre le suivi et l'attribution de Bourse aux étudiants demandeurs ayant bénéficié de la bourse sur l'année 2024-2025 ;

Suite à l'instruction des 9 demandes reçues, dont 2 concernant la région Nouvelle-Aquitaine et 7 la région Occitanie, la liste des bénéficiaires ci-joint annexée est soumise au vote.

Il en résulte un total de bourses à 24 000 € réparties entre les deux Régions (voir annexe) conformément à la décision modificative du budget n°CA251001.07.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UN : Dans le cadre du dispositif *Ensenhar Etudiant*, une aide d'un montant total de 24 000 euros est attribuée aux bénéficiaires figurant dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE DEUX : Les crédits afférents sont inscrits au budget modifié pour la Région Nouvelle-Aquitaine et viendront impacter le compte 110 concernant la Région Occitanie.

Jean-Luc Armand

Président du conseil d'administration

Annexe à la délibération n°CA251210.04 – Adoption de la liste des bénéficiaires de la Bourse Ensenhar Etudiant pour l'année 2025-2026

ID	NOM	PRENOM	SITUATION	Completude	Montant possible
BE25001OC	Sadou	Mélissa	M2	x	3 000 €
BE25002OC	Buzy	Matthias	M2-A2	x	2 000 €
BE25003OC	GERAY	Emilie	M2	x	3 000 €
BE25004NAQ	CAZAUBON	CHRISTINE	M2-A2	x	2 000 €
BE25005OC	Dellong	Thomas	M2	x	3 000 €
BE25006OC	QUINTANA	Estelle	M2	x	3 000 €
BE25007OC	Marcon	Pauline	M2	x	3 000 €
BE25008OC	FRIGERIO	Marie-Laure	M2-A2	x	2 000 €
BE25009NAQ	CLAIR	Neige	M2	x	3 000 €
				TOTAL	24 000 €
			Public	18 000 €	
			Privé	6 000 €	
			ROCC	19 000 €	
			RNAQ	5 000 €	

Délibération CA251210.05 – Adoption du budget initial 2026 du Groupement

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 11.2 de la convention constitutive de l'Office public de la langue occitane, le Conseil d'administration délibère notamment sur ce qui a trait au budget.

Il s'agit par conséquent d'adopter le budget initial 2026 du Groupement. Une décision budgétaire modificative pourra venir préciser les arbitrages budgétaires définitifs, le cas échéant.

En termes de dépenses sont prévus :

- 325 k€ pour les charges de personnel et les taxes sur les salaires ;
- 108 k€ pour les autres charges (prestations de communication, partenariats divers de coopération, fournitures, autres sous-traitances et honoraires, missions) ;
- 3 k€ pour la dotation aux amortissements ;
- 778 k€ pour le programme d'activités « D'òC ».

Soit un total de dépenses prévisionnelles de 1 214 k€.

En termes de recettes sont prévues les contributions suivantes des trois Collectivités publiques membres du Groupement :

- 131 k€ de l'Etat, dont :
 - Dont 81k€ du ministère de l'Education nationale ;
 - Dont 50k€ du ministère de la Culture.
- 580 k€ de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- 503 k€ de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Soit un total de recettes prévisionnelles de 1 214 k€.

En termes de mutualisation, sont prévues la mise à disposition :

- De deux agents du Ministère de l'Education nationale, 1,8 équivalents temps plein, estimée à 126 k€ ;
- Des services d'impression ainsi que des locaux de Toulouse et de Bordeaux par les Régions, estimée à 20k€.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le budget initial 2026 du Groupement, tel que présenté en annexe 1, est approuvé.

Jean-Luc Armand

Président du Conseil d'administration du Groupement

DEPENSES	
Achats fournitures (60)	500 €
Achats sous-traitance (61)	20 300 €
Honoraires, missions... (62)	87 200 €
Programme D'òC (62)	172 405 €
Taxe sur les salaires (63)	15 000 €
Charges de personnel (64)	310 000 €
Programme D'òC (65)	604 870 €
Dotation aux amortissements	3 275 €
TOTAL	1 213 550 €
RECETTES	
ETAT EDUCATION	81 000 €
ETAT CULTURE	50 000 €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	580 000 €
REGION OCCITANIE	502 550 €
Reste à financer	- €
TOTAL	1 213 550 €
MUTUALISATION	
ETAT EDUCATION	126 000 €
ETAT CULTURE	- €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	4 644 €
REGION OCCITANIE	15 000 €
TOTAL	145 644 €
TOTAL NUMERAIRE+MUTUALISE	1 359 194 €

Délibération CA251210.06 – Adoption d’une convention de partenariat 2026-2028 entre le CIRDOC – Institut occitan de cultura et l’Office public de la langue occitane

Mesdames, Messieurs,

L’Office Public de la Langue Occitane et le CIRDOC – Institut occitan de cultura partagent un objectif stratégique commun : **œuvrer ensemble au développement du nombre de locuteurs actifs de la langue occitane** en articulant actions de transmission, actions culturelles et développement des usages sociaux de la langue dans l’ensemble de l’espace linguistique d’oc.

Dans ce cadre, les deux établissements partagent un projet stratégique commun intitulé « **D’ÒC** » et qui s’inscrit :

- pour l’Office, dans son projet d’établissement 2025-2030 ;
- pour le CIRDOC, dans la refonte de sa feuille de route stratégique ;
- et conforme aux missions et aux statuts des deux établissements publics.

Ce projet commun vise à **structurer un programme d’actions interrégional partagé**, articulant les politiques publiques éducatives, linguistiques, culturelles et patrimoniales, au bénéfice des collectivités membres et partenaires.

Afin d’assurer la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, un **partenariat triennal 2026-2028** est proposé. Il repose sur des principes de coopération structurés : **complémentarité fonctionnelle, co-construction, inter-régionalité**, mutualisation des expertises, articulation des programmations et développement d’équipes-projets mixtes.

Le partenariat est organisé en quatre axes principaux, détaillés en annexe :

Axe 1 – Développement : transmission et socialisation

Axe 2 – Observation et recherche

Axe 3 – Communication, médiation et information

Axe 4 – Fonctions transversales

La gouvernance du partenariat s’appuie notamment sur :

- Les instances décisionnelles respectives des deux établissements ;
- Un **Comité des financeurs** réunissant les collectivités membres ;
- Une **Conférence permanente interrégionale** pilotée conjointement ;
- Un **Comité de direction de projet** pour le suivi opérationnel.

Les deux partenaires mobiliseront leurs moyens propres et pourront cofinancer des actions communes ou rechercher des financements complémentaires. Un **programme annuel** précisera chaque année les actions ainsi que les contributions respectives (financières, humaines, logistiques).

Un **rapport annuel d’exécution** sera présenté aux instances délibérantes de chaque établissement.

Enfin, les partenaires s'engagent à une communication commune valorisant le projet « D'ÒC » sous la mention :

« Projet interrégional copiloté par le CIRDOC – Institut occitan de cultura et l'Office public de la langue occitane ».

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'assemblée d'approuver le partenariat triennal 2026-2028 entre l'Office public de la langue occitane et le CIRDOC – Institut occitan de cultura et d'autoriser la direction à signer la convention correspondante, annexée à la présente.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER le partenariat stratégique 2026-2028 entre l'Office public de la langue occitane et le CIRDOC – Institut occitan de cultura dans le cadre du programme commun « D'ÒC » est approuvé.

ARTICLE SECOND la direction est autorisée à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Est précisé que les actions prévues dans le cadre de ce partenariat feront l'objet d'un programme annuel présenté en instance.

Jean-Luc Armand

Président du Conseil d'administration du Groupement

Préambule

L’Office public de la langue occitane et le CIRDOC – Institut occitan de cultura partagent un objectif commun : oeuvrer ensemble au développement de la transmission et de l’usage social de la langue et de la culture occitanes dans l’espace linguistique d’oc. Précisément, il s’agit de développer le nombre de locuteurs actifs.

Le présent document vise à présenter le possible partenariat stratégique autour du projet collectif « D’òC », initié par les membres constitutifs de l’Office, également membres du CIRDOC, et qui vise l’émergence d’un programme d’actions interrégional partagé articulant les politiques publiques linguistiques, éducatives et culturelles notamment.

Article 1 – Fondement et cadre général

Le partenariat s’inscrit dans le cadre du projet d’établissement « D’òC » (2025–2030) de l’Office, de la feuille de route du CIRDOC en cours de refonte, et conformément aux statuts respectifs des deux établissements publics. Le projet commun « D’òC » constitue une déclinaison de ces orientations, faisant de la langue et de la culture occitanes les deux volets indissociables d’une même politique publique. En ce sens le partenariat entre le CIRDOC et l’Office postule la structuration progressive d’une maîtrise d’ouvrage publique interrégionale.

Article 2 – Objectifs du partenariat

1. Partager, et éventuellement préciser, le projet commun « D’ÒC », puis le piloter conjointement.
2. Faire émerger une culture commune de travail entre les deux structures.
3. Renforcer la cohérence et la lisibilité des politiques linguistiques et culturelles menées par l’État et les Région membres des deux structures, ainsi que toute autre collectivité membre qui en exprimerait le souhait.

Article 3 – Principes de coopération

Les partenaires s’engagent à mutualiser leurs expertises, articuler leurs programmations, mettre en place des équipes-projets mixtes et partager une communication institutionnelle coordonnée sous la bannière « D’òC ». Le partenariat repose sur les principes de complémentarité fonctionnelle, de co-construction et d’inter-régionalité.

Article 4 – Axes de coopération

Axe 1 : Développement (transmission et socialisation)

L’axe « développement » est mis en œuvre par la structuration progressive d’une équipe mutualisée de d’agents développeurs qui ont la charge sur le terrain de faire connaître et de coordonner l’offre de services conjointe des deux structures en matière de transmission comme de socialisation. L’équipe mixte sera structurée de sorte de couvrir l’ensemble des espaces occitanophones des deux Régions membres des partenaires.

Coopération territoriale : partage d’une géographie prioritaire d’intervention dans les territoires, développement de partenariats avec tout type de collectivité commanditaire en matière de socialisation et accompagnement du développement de la transmission scolaire dans les territoires en lien avec les collectivités publiques impliquées.

Développement d'outils pédagogiques : en lien étroit avec le CANOPE-CAP'OC, contribution à la mise en œuvre d'une stratégie de développement coordonnée de matériel et équipement pédagogiques aux fins de l'enseignement comme de l'éducation artistique et culturelle.

Développement numérique : en lien avec le Congrès permanent de la lenga occitana, harmonisation et articulation des outils numériques existants ; chaque nouveau développement d'outil numérique est conçu communément dans la perspective de structurer et de nourrir un portail internet commun d'accès qui pourra être transposé sous forme d'application « smartphone ».

Axe 2 : Observation et recherche

Alimentation conjointe de l'observatoire « acteurs et actions » initié par l'Office par la mobilisation des outils de valorisation respectifs ;

Réalisation d'études conjointes aux fins d'une amélioration continue de la connaissance en matière de langue et culture occitanes ;

Participation commune à des programmes européens.

Axe 3 : Communication, information et médiation

Démarche « Prêts pour l'oc, près de chez vous » : développement d'un outillage conjoint de médiation linguistique, couverture partagée de la participation à une liste d'événements ciblés chaque année (occitans comme non occitans) et structuration d'un « parc matériel » mutualisé (stand, supports de communication...) ;

Contribution coordonnée aux événements linguistiques portés par les Régions (encontres occitans, quinzena de las lengas, universités occitanes d'été) ou d'ampleur interrégionale (Estivada, Passem...) ;

Communication digitale et institutionnelle coordonnée et actions conjointes pour le développement d'une communauté numérique occitane.

Axe 4 : Transversal

Partage ou mutualisation des fonctions de direction de projet en fonction du programme de coopération annuel ;

Partage ou mutualisation des fonctions support (gestion administrative et comptable, gestion communication par exemple) en fonction du programme de coopération annuel.

Article 5 – Gouvernance du projet commun « D'ÒC »

Les instances décisionnaires sont les instances respectives des deux structures. Chacune des directions est associée en tant que de besoin à ces instances.

Un Comité des financeurs, présidé par les membres communs des deux structures, réunit l'ensemble des collectivités parties prenantes. Il débat des orientations, des programmes et des résultats.

Une Conférence permanente interrégionale coordonnée par les directions du CIRDOC et de l'Office réunit les acteurs interrégionaux parties prenantes du programme « D'òc ».

Un Comité de direction de projet est instauré entre les équipes de direction des deux structures pour la définition, le suivi et l'éventuelle réorientation du programme annuel.

Article 6 – Moyens et engagements financiers

Chaque partenaire mobilise ses moyens propres et peut cofinancer des actions d'intérêt partagé ou rechercher des financements complémentaires. Un programme annuel précisera le programme d'activités

commun et les contributions respectives, notamment en termes de temps de travail dévolu de chaque équipe à chaque action partagée.

Article 7 – Évaluation et suivi

Un rapport annuel de mise en oeuvre du partenariat est établi conjointement, présentant les réalisations, indicateurs de résultats et perspectives d'évolution. Il est transmis aux membres communs et présenté dans les instances respectives des partenaires.

Article 8 – Durée et révision

Le partenariat est établi pour une durée de trois ans (2026–2028).

Article 9 – Communication institutionnelle

Les partenaires s'engagent à valoriser le projet commun « D'ÒC » dans leurs supports de communication, avec la mention : « Projet interrégional copiloté par le CIRDOC – Institut occitan de cultura et l'Office public de la langue occitane. »

Article 10 — Dispositions finales

La convention sera approuvée par les instances délibérantes de chaque partenaire et publiée sur leurs sites respectifs. Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable avant tout recours à la juridiction administrative compétente.

Fait à Toulouse et à Béziers, le XXX

Pour le CIRDOC – Institut occitan de cultura

Le directeur, XXX

Pour l'Office public de la langue occitane

Le directeur, XXX